

DELIBERATION DD2021_152

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 novembre 2021

LE 25 novembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	73
Pouvoirs	19

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE PAR M.CES, COMPTABLE DU GRAND PÉRIGUEUX AU TITRE DES EXERCICES 2015 ET 2016

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. MARSAC, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme CELERIER, M. PALEM, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme DUPEYRAT
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. CAREME
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. CAREME
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE PAR M.CES, COMPTABLE DU GRAND PÉRIGUEUX AU TITRE DES EXERCICES 2015 ET 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que Monsieur Fabrice CES a exercé en tant que chef de poste au sein de la trésorerie de Périgueux municipale du 1^{er} octobre 2014 au 2 octobre 2017, avant de quitter ses fonctions par voie de mutation.

Que la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine s'est prononcée sur la tenue des comptes du Grand Périgueux au titre des exercices 2015 à 2017 et à cette occasion, par un jugement du 18 janvier 2021, elle a constitué M.CES, débiteur de la Communauté pour un montant principal de 378 472,80 € (deux mandats de 189 236,40 €).

Que les faits reprochés à M.CES par le juge des comptes concernent le paiement de deux mandats à la société TWIN JET dans la cadre de la délégation de services publics (DSP) concernant la ligne aérienne Périgueux-Paris, les paiements correspondant aux soldes des compensations financières dues à l'entreprise qui auraient dû être accompagnés des pièces justificatives requises par la réglementation applicable (voir article 7 du contrat de délégation) .

Considérant que Monsieur CES constitue un dossier de demande de remise gracieuse et, à ce titre, le Conseil communautaire doit se prononcer sur sa requête.

Que le jugement de la Chambre régionale des comptes a pour effet immédiat l'émission de titres de recettes à l'encontre du comptable public conformément au jugement de la Chambre.

Qu'en cas d'avis positif du Conseil sur la demande de remise gracieuse, la communauté devra émettre des mandats d'un montant équivalent, budgétairement le solde de l'opération serait neutre.

Qu'en cas d'avis positif sur la remise gracieuse formulée par le représentant de l'État, de sa propre initiative, le débet sera payé par l'État à la communauté.

Qu'en cas d'absence total de remise gracieuse, le débet sera payé à la communauté par la caution du comptable et pris en charge par son assurance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte du jugement de la Chambre régionale des comptes ;
- Prend acte de la nécessité d'émettre des titres de recettes à hauteur de 378 472,80 € en application du jugement du 18 janvier 2021 ;
- Émet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de M.CES.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

DD2021_152

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211125-DD2021_152-DE

Délibération publiée le 07/12/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 07/12/2021

Périgueux, le 07/12/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

